

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**  
**DE LOTBINIÈRE-CENTRE**  
**COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

---

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2026**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre, tenue le 10 mars 2026, à 15 h 30, à la Salle du conseil de Saint-Flavien, au 177 rue Principale Saint-Flavien.

**Sont présents**

**Laurier-Station**

Mme Huguette Charest, présidente

M. Denis Pérusse

Mme Suzanne Croteau

**Saint-Flavien**

M. Georges M. Perron

**Sont aussi présents**

Mme Nancy Labbé, greffière-trésorière

Mme Danielle Roy, responsable des opérations

M. Stéphane Milot

**Étaient absents**

M. Normand Côté

M. Sylvain T. Bouffard

La séance est ouverte à 15 h 36, par madame Huguette Charest, présidente.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2026
3. Acceptation des comptes du mois de février 2026
4. Information :
  - Consommation d'eau et niveau des puits
  - Ondes radio - Innovation, sciences et développement économique du Canada (ISDE)
  - Augmentation de la capacité de traitement à la STEU, présentation par les ingénieurs de la firme WSP
  - Dépôt du rapport annuel sur le règlement de la gestion contractuelle
  - VÉOLIA - remplacement de pièces Actiflo à l'usine
  - Inspection par caméra des puits 1, 2 et 4
5. Résolution relativement au solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé
6. Résolution autorisant le remplacement, par la firme VÉOLIA, d'instruments à l'usine
7. Résolution autorisant une demande d'emprunt temporaire pour l'augmentation de la capacité de traitement à la STEU
8. Résolution octroyant à ENVIROSERVICES INC. un contrat de services professionnels concernant les Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OLMHS)

9. Résolution octroyant à ÉCHO-TECH un contrat de services professionnels pour la réalisation de la caractérisation des boues des trois étangs
10. Résolution autorisant la demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'aide financière FRR Volet 4
11. Varia
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

# **1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-03-020

Il est proposé par Denis Pérusse, appuyé par Georges M. Perron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

# **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2026**

2026-03-021

CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de la séance du 10 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Croteau, appuyé par Georges M. Perron et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

# **3. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2026**

2026-03-022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes du mois de février 2026 a été expédiée à tous les membres du CA au moins 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Pérusse, appuyé par Suzanne Croteau et résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER la liste des comptes du mois de février 2026 au montant de 80 042,39 \$.

ADOPTÉE

# **4. INFORMATIONS**

## **CONSOMMATION D'EAU ET NIVEAU DES PUIITS**

Madame Danielle Roy fait le point sur la consommation d'eau et le niveau des puits. Elle dépose également des tableaux. En ce qui concerne le puits témoin, il n'y a pas d'inquiétude, tout va bien. La consommation d'eau est revenue à la normale pour Saint-Flavien et Laurier-Station. Elle dépose également un document détaillant les quantités d'eau prises et distribuées.

## **ONDES RADIO - INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA (ISDE)**

La licence régissant l'utilisation des ondes radio décernée par Innovation, sciences et développement économique du Canada (ISDE) a été modifiée afin de répondre aux nouveaux critères établis. Le montant de la licence annuelle est de 340,80 \$.

**AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT À LA STEU, PRÉSENTATION PAR LES INGÉNIEURS DE LA FIRME WSP**

Présentation par les ingénieurs de la firme WSP relativement à la mise aux normes de la station d'épuration.

Dans deux semaines, les ingénieurs déposeront un estimé financier concernant les deux solutions proposées. Ils prépareront également une offre de service pour les plans et devis pour les soumissions.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LE RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE**

Madame Nancy Labbé, greffière-trésorière, en conformité avec l'article 938.1.2 du *Code municipal*, dépose le rapport annuel 2025 portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière-Centre.

**VÉOLIA - REMPLACEMENT DE PIÈCES ACTIFLO À L'USINE**

Madame Danielle Roy informe les membres que des pièces de remplacement pour l'Actiflo de l'usine ont dû être commandées pour un montant de 7 253,40 \$ avant taxes.

**INSPECTION PAR CAMÉRA DES PUIITS 1, 2 ET 4**

La firme Arrakis a procédé à l'inspection des puits par caméra. Le rapport a été déposé le 4 mars 2026. Il faudra procéder à la réhabilitation des puits 1 et 2.

Le puits no. 4 n'a pu être inspecté car il est impossible de sortir la pompe. Selon les tests de débit, le puits 4 ne serait pas colmaté.

Une offre de service sera demandée pour la réhabilitation des puits 1 et 2.

5. **RÉSOLUTION RELATIVEMENT AU SOLDE DISPONIBLE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ**

2026-03-023

ATTENDU QUE dans le cadre du financement de dépenses par emprunt à long terme, il peut arriver des situations où le financement permanent autorisé excède le montant des dépenses autorisées et effectuées. Un tel excédent se nomme « solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé »;

ATTENDU QU'une Régie dispose ainsi de sommes empruntées par règlement qui n'ont pu être utilisées aux fins auxquelles elles étaient prévues initialement;

Les articles 7 et 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* prévoient qu'il est possible pour la Régie d'utiliser ces soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à d'autres fins spécifiées dans un règlement subséquent approuvé de la même manière qu'un règlement d'emprunt selon la loi qui régit la Régie;

CONSIDÉRANT QU'une Régie peut ainsi affecter le solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé au financement de dépenses décrétées par règlement d'emprunt. Ce règlement doit être approuvé de la même manière que le règlement d'emprunt d'où provient le solde disponible. Le nouveau règlement devra être approuvé par les personnes habiles à voter, si celles-ci ont été appelées à voter lors du règlement d'emprunt initial et par le ministre responsable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la même loi, il peut aussi être affecté aux fins suivantes :

- Rachat par anticipation des obligations émises lors de l'emprunt;
- Paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;
- Réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

- Paiement des frais de refinancement relatifs au solde de l'emprunt.

Concernant le Règlement 01-2021 pour le remplacement de la conduite de refoulement, il est proposé par Denis Pérusse, appuyé par Georges M. Perron et résolu à l'unanimité de procéder à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement du montant de 226 578,56 \$.

ADOPTÉE

6. **RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMPLACEMENT, PAR LA FIRME VÉOLIA, D'INSTRUMENTS À L'USINE**

2026-03-024

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget amendé 2026, il y avait un manque à gagner de 68 362,09 \$ afin d'équilibrer les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements supplémentaires sont admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE parmi ces montants figuraient une liste d'instruments à remplacer par la firme VÉOLIA;

CONSIDÉRANT la facture transmise par la firme VÉOLIA au montant de 27 144 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges M. Perron, appuyé par Suzanne Croteau et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture transmise par la firme VÉOLIA au montant de 27 144 \$, avant taxes.

ADOPTÉE

7. **RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT À LA STEU**

2026-03-025

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'augmentation de la capacité de traitement à la STEU débiteront en 2026;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt d'un montant de 5 932 967 \$ a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Denis Pérusse, appuyé par Suzanne Croteau et résolu à l'unanimité de faire une demande d'emprunt temporaire du même montant, soit de 5 932 967 \$ et ce, conditionnellement au meilleur taux;

QUE le président et la secrétaire trésorière soient autorisés à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉE

8. **RÉSOLUTION OCTROYANT À ENVIROSERVICES INC. UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LES OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS (OLMHS)**

2026-03-026

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à la norme comptable SP 3280 en lien avec l'évaluation des obligations de mise hors service d'immobilisations (OLMHS), la Régie doit octroyer un contrat de services professionnels;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faites par la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions démontre que ENVIROSERVICES INC. possède la soumission conforme la plus basse, au montant de 21 155,20\$ avant taxes;

Il est proposé par Georges M. Perron, appuyé par Suzanne Croteau et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de services professionnels à ENVIROSERVICES INC. au montant de 21 155,20\$ avant taxes;

À même notre budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

9. **RÉSOLUTION OCTROYANT À ÉCHO-TECH UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE LA CARACTÉRISATION DES BOUES DES TROIS ÉTANGS**

2026-03-027

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'augmentation de la capacité de traitement à la STEU, il y a lieu de procéder à la caractérisation des boues des trois étangs;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme ÉCHO-TECH au montant de 8 029 \$ avant taxes;

Il est proposé par Denis Pérusse, appuyé par Georges M. Perron et résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme ÉCHO-TECH un contrat de services professionnels pour la réalisation de la caractérisation des boues des trois étangs, au montant de 8 029 \$, avant taxes;

À même notre budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

10. **RÉSOLUTION AUTORISANT LA DEMANDE, AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, DE L'AIDE FINANCIÈRE FRR VOLET 4**

2026-03-028

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre (RIAELC) désirent présenter un projet d'entente intermunicipale pour l'administration de la RIAELC dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Croteau, appuyé par Georges M. Perron, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour l'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la municipalité de Laurier-Station, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne la présidente et la greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

11. **VARIA**11.1. **RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMPLACEMENT DU TRANSPALETTE DE L'USINE PAR LA FIRME TECHLIFT**

2026-03-029

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement du transpalette de l'usine;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par la firme TECHLIFT au montant de 1 995 \$ avant taxes;

Il est proposé par Georges M. Perron, appuyé par Denis Pérusse et résolu à l'unanimité d'octroyer le remplacement du transpalette par la firme TECHLIFT, au montant de 1 995 \$ avant taxes;

À même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

11.2. **DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME NANCY LABBÉ**

Madame Nancy Labbé avise les membres du conseil d'administration de son départ à la retraite à la fin de juin 2026.

11.3 **ORDINATEURS DE CONTRÔLE**

Madame Danielle Roy informe les membres du conseil que les nouveaux ordinateurs de contrôle ont été installés et qu'ils fonctionnent presque à 100 %.

Les deux ordinateurs remplacés datent de cinq ans. madame Danielle Roy et monsieur Abdennour Elbey sont intéressés à les acheter. Madame Roy s'informe auprès de monsieur Martin Lajeunesse de la valeur des ordinateurs. Le sujet sera traité lors de la séance du 14 avril 2026.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2026-03-030

Il est proposé par Suzanne Croteau, appuyé par Georges M. Perron et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 17 h 32.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Huguette Charest, Présidente

\_\_\_\_\_  
Nancy Labbé  
Greffière-trésorière